

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 114

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 4

À l'alinéa 17, supprimer le mot :

« Lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.